

PLAN COMPTABLE DES SCOUTS DE FRANCE

(version 2001-2002)

Ce plan, qui correspond à une numérotation précise des postes de dépenses et de recettes **par nature**, est adapté directement du **Plan comptable général** et tiré **du Règlement comptable spécifique aux associations existant depuis le 1er janvier 2000**.

Il n'est pas optionnel et son respect par tous au niveau de l'enregistrement des écritures est un gage incontournable pour la cohérence d'ensemble de notre intégration des comptes. Alors, merci d'avance, pas de créativité à ce niveau !

Bénévolat valorisé :

Son mode de calcul reste inchangé.

Le coût horaire reste fixé pour l'exercice 2001-2002 à 9,82 Euros **de l'heure** (6,39 Euros de salaire brut et 3,43 Euros de charges sociales).

A titre indicatif, nous te donnons ci-dessous des temps moyens d'activités, à ajuster en fonction de vos propres pratiques :

A titre indicatif	Nombre d'heures
Réunion (1/2 journée avec les jeunes)	3,5
Sortie (1 journée avec les jeunes)	8
Week-end	16
Jour de camp	15
Conseil ou assemblée (avec les chefs)	3

PLAN DE COMPTES

[Contrepartie en ...] : pour les puristes, désigne le compte équivalent en dépense et en recette. Par exemple, une dotation à un groupe prise sur la caisse de solidarité départementale s'enregistre en 6570 en dépense pour le département ou la codépie et en 7080 en recette pour le groupe.

5800 « Virement interne »

Ce compte sert à comptabiliser des opérations ayant lieu au sein d'un même échelon Scouts de France (par exemple entre le compte bancaire du Groupe et celui d'une unité). Attention ! Ce compte doit être impérativement soldé à la clôture de l'exercice pour les écritures internes à l'échelon.

Ce compte sert aussi dans ce fichier à enregistrer les opérations de retrait ou dépôts d'argent de caisse à banque ou vice et versa.

Exemple :

- 1- L'unité Louveteaux encaisse le 15 octobre une cotisation nationale de 75 Euros qu'elle reverse au groupe le 20 octobre.
- 2- Le Groupe fait une avance de fonds de 230 Euros à l'unité Louveteaux pour son fonctionnement le 25 novembre qu'elle rembourse le 1^{er} février.

Les écritures de la comptabilité Louveteaux seront :

Date	Nature de	Caisse	Banque	Disponibles	Affectation
------	-----------	--------	--------	-------------	-------------

Date	l'opération	Dépense	Recette	Solde	Dépense	Recette	Solde	Disponible	Affectation
15/10	Cotisation		75,00						5 800
20/10	Cotisation				75,00				5 800
25/11	Avance					230,00			5 800
01/02	Remb. Avance				230,00				5 800

Les écritures de la comptabilité du groupe seront :

Date	Nature de l'opération	Caisse			Banque			Disponible	Affectation
		Dépense	Recette	Solde	Dépense	Recette	Solde		
20/10	Cotisation					75,00			7 560
31/10	Cotisation				75,00				6 586
25/11	Avance				230,00				5 800
01/02	Remb. Avance					230,00			5 800

Au 31 août, après intégration des comptes du Groupe et des unités, le compte 5800 sera soldé. L'avance du Groupe à l'unité Louveteaux n'est pas une charge pour le Groupe puisqu'elle devra être remboursée. Si cette somme ne doit pas être remboursée, il s'agit alors d'une dotation qu'il convient d'enregistrer dans le compte 6570.

Classe 6 : DEPENSES

6061 « Eau, électricité, chauffage »

Factures EDF-GDF, Compagnie des eaux et chauffage (gaz, fioul, bois, charbon...) aussi bien pour les locaux que les camps.

6063 « Matériel pédagogique, frais éducatifs »

Toutes dépenses liées directement à l'animation, à la préparation des jeux, fêtes, célébrations (ficelle, marqueurs, ballons, autocollants, livres, tissus, éléments de la tenue, insignes...) Attention ! Il existe maintenant un nouveau compte pour enregistrer la participation à des activités extérieures (visites musées, cinéma, piscine, poney, canoé...), c'est le compte 6187 "Participation à activité extérieure"

6064 « Fournitures administratives »

Toutes dépenses liées à l'administration des unités et du groupe (enveloppes, photocopies, documentation, tampons encreurs...).

6065 « Achats de pharmacie »

Ce compte enregistre à la fois les achats de pharmacie pour les activités mais aussi les frais médicaux avancés par les unités à la place des parents. Les remboursements des parents (ne pas oublier de leur remettre les feuilles de Sécurité Sociale) sont à comptabiliser en moins dans ce compte.

6066 « Intendance - alimentation »

Pour toutes les activités de scoutisme (camps, week-ends, réunions de maîtrise), tous achats alimentaires, de produits d'intendance et de restauration.

6067 « Achats audiovisuels et photographiques »

Achats liés aux activités photos, reportages et audiovisuelles (pellicules, produits de développement, caches-diapos, paniers à diapos, cassettes vidéo...).

6070 « Achats de gros matériel »

Gros achats de matériel (tentes, véhicules, sono), d'au moins 380 Euros T.T.C.

Il est important qu'ils soient bien gérés et qu'un achat ou un renouvellement ne vienne pas "handicaper" financièrement le reste des animations de l'année. Il faut donc prévoir, sur l'ensemble des activités, une petite "marge" de sécurité afin de constituer un fond de trésorerie qui sera là, à temps, quand un gros achat sera nécessaire.

6074 « Achats calendriers et cartes »

Montant versé à l'échelon contractuel en fin de campagne (le département pour le groupe, le Centre National pour le département). Il représente la contribution à la campagne d'autofinancement du Mouvement. Pour les quelques groupes versant directement 23 Euros par adhérent prélevés sur ses ressources propres, la somme est aussi à imputer dans ce compte. [Contrepartie en recettes : 7540.]

6077 « Achats petit matériel de camps »

Ensemble des achats de matériel de camping (scies, bonames, réchauds ...), achetés à Promo-Scouts ou ailleurs, et les produits d'entretien (bassines, sacs poubelles, éponges,...).

6132 « Loyers et charges »

Essentiellement pour les locaux utilisés auprès d'un tiers moyennant paiement d'un loyer (contrat écrit).

6135 « Location de matériel »

Il est parfois nécessaire de louer du matériel. Dans ce compte, on enregistre donc toutes les locations (caméra - vidéo, marabout, véhicule, ...).

6150 « Entretien du matériel »

Toutes les dépenses d'entretien et de réparation du matériel (réparation des tentes, peinture des malles, révision de la camionnette...).

6152 « Entretien des locaux »

Toutes les dépenses d'entretien et de réparation des locaux (ramonage de la cheminée, remplacement de carreaux cassés, peinture...).

6161 « Assurances locaux »

Tout local occupé par une unité ou un groupe Scouts de France, que vous soyez propriétaire, locataire ou locataire à titre gracieux, doit **obligatoirement** être assuré par les Scouts de France, via le Centre National - Service à l'adhérent.

6163 « Assurances véhicules »

Assurances **obligatoires** pour les véhicules "Scouts de France" y compris ceux utilisés et assurés temporairement. Contacter aussi le Centre National – Service à l'adhérent.

6168 « Autres assurances »

Pour certaines activités spécifiques, comme les fêtes de groupe, kermesses et autres manifestations, il faut penser à couvrir tous les risques possibles, aussi bien pour les tiers extérieurs au Mouvement que pour le matériel prêté (sono, vidéo...), l'assurance courante du Mouvement pouvant s'avérer insuffisante dans des cas précis. Pour cela, contacter le Centre National - Service à l'adhérent -.

6187 « Participation à activité extérieure »

Enregistre toutes les participations, inscriptions, à des activités extérieures organisées par des prestataires de services (visites musées, cinéma, piscine, poney, canoé, ...) Ces types d'activités prennent de plus en plus de place (et de coûts) dans la vie de nos unités. Il est important d'en suivre le poids économique spécifique.

6226 « Cachets divers »

Ce sont les sommes dues que vous versez à certains intervenants extérieurs ou artistes pour leur prestation dans le cadre d'une activité exceptionnelle (veillée, colloque...).

Attention : Bien se mettre au préalable d'accord sur le type de contrat ou de convention passée avec l'artiste, **par écrit dans tous les cas**. Dans ce compte ne figurent que des règlements **de factures**.

Pour les salaires, il existe une réglementation très stricte en ce qui concerne les artistes.
(S'adresse au Centre National -Service du personnel)

Dans tous les cas, vous devez leur demander une facture comme pièce justificative de leur intervention.

6231 « Imprimés - annonces »

Pour vos relations publiques, vous fabriquez des tracts, vous faites passer des annonces dans la presse locale...

6238 « Achats de cadeaux et pourboires »

Pour tout achat, cadeau offert ou pourboire pris sur le budget de l'échelon (mariage de chefs...).

6251 « Transports et déplacements »

Tous les déplacements rentrant dans le cadre d'activités scoutées (SNCF, location de bus, de camionnettes, remboursement des frais kilométriques ou du carburant...).

6256 « Hébergement »

Participation aux frais pour le prêt d'un local ou d'un terrain, pour un camp, un week-end, une réunion.

Dans tous les cas, il est important de penser à récupérer une « pièce justificative » pour ce type de dépense.

6260 « Affranchissements »

Timbres, enveloppes pré-timbrées, Chronopost...

6265 « Frais de téléphone et autre frais telecom »

Cartes de téléphone, télécopies, remboursement de notes téléphoniques, abonnements telecom et Internet.

6278 « Frais bancaires, agios »

Agios sur découvert, frais sur vol ou perte de chéquier, frais ou pertes de change.

Tous les comptes bancaires de l'Association sont solidaires car ils appartiennent à la même entité juridique, « les Scouts de France ». Ainsi un chèque émis sans provision dans une unité ou un groupe peut entraîner une interdiction bancaire généralisée sur l'ensemble des autres comptes bancaires. Il en est de même pour les agios bancaires. Statutairement, chaque chèque émis doit être provisionné. (règlement intérieur, titre III, chapitre III, article 107)
Alors, à vous de faire la chasse aux découverts.

Compte à utiliser aussi pour enregistrer les écarts de conversion Francs/Euros.

6280 « Stages de formation »

Participation de votre échelon à la formation Scouts de France des maîtrises et responsables.

[Contrepartie en recettes : 7082]

6281 « Cotisations et Formations extérieures »

Ce sont les cotisations que vous payez pour avoir accès ou participer à d'autres activités locales (bibliothèque municipale, maison des jeunes, vidéothèque, stages de secourisme, de surveillant de baignade...). Dans le cas où des unités, échelons versent des dotations à d'autres associations externes aux Scouts de France (par exemple versement d'une dotation de solidarité à une association de chômeurs prise sur les extra-jobs d'un poste pionnier), les sommes versées sont à enregistrer dans ce compte.

6350 « Impôts et taxes »

Tous les impôts et taxes payés par l'échelon (taxe foncière,...).

6570 « Dotations et aides aux unités ou à d'autres échelons Scouts de France »

Ce sont les aides du groupe aux unités pour leur fonctionnement d'activité prises sur le budget du groupe, les aides des unités pour le fonctionnement du groupe, ou toutes les autres dotations ou aides d'un échelon Scouts de France à un autre.

A distinguer du 6580 qui enregistre les participations à des activités organisées par d'autres échelons Scouts de France.

[Contrepartie en recettes : 7080 ou 7089]

6579 « Dotation solidarité »

Enregistre toutes les sommes versées à des organismes ou associations autres que les Scouts de France dans le cadre de projets de partenariats ou de solidarité (part des extra-jobs versée par les pionniers à une association humanitaire locale, ...)

6580 « Inscription et participation à des activités organisées par d'autres échelons Scouts de France »

Ce sont toutes les sommes versées par un échelon Scouts de France à un autre échelon Scouts de France pour une inscription ou une participation à ses activités (stages, week-ends, rassemblements). Ces sommes étaient auparavant imputées dans le compte 6570.

[Contrepartie en recettes : 7082]

6586 « Cotisations nationales Scouts de France »

Ce sont les cotisations **d'adhésion** aux Scouts de France des chefs et enfants, versées au Centre National.

[Contrepartie en recettes : 7560]

6589 « Reversions Bons Vacances »

Ce compte n'est pas à utiliser par les unités. Uniquement destiné aux autres échelons de l'association « gestionnaires » de bons CAF qui centralisent la perception de ces bons avant de les reverser aux groupes ou unités destinataires.

[Contrepartie en recettes : 7589]

6611 « Intérêts d'emprunts »

Ce sont les intérêts payés au titre de l'année sur un **emprunt** ou un **prêt** contracté auprès d'un **établissement de crédit**, contracté par l'échelon, **après accord du Centre National et du Conseil National**, seuls habilités statutairement pour cela. Les remboursements sur les avances obtenues auprès d'un autre échelon Scouts de France sont à comptabiliser dans le compte 6570 «Dotations et aides aux autres échelons Scouts de France».

6752 « Achats immobiliers »

Un achat immobilier est un fait exceptionnel dans la vie de l'échelon. Il faut prévoir un plan de financement solide avant de se lancer dans l'acquisition d'un local ou d'un terrain. Il faut être sûr de pouvoir supporter cette dépense qui peut parfois dépasser la durée de ton mandat ! Dans tous les cas, contacter le - Service Equipement - du Centre National pour avoir plus d'informations. **L'acquisition d'un bien immobilier ne peut se faire que par un vote préalable en Assemblée Générale, ou tout du moins un vote du Conseil National.**

6811 « Remboursements emprunts et prêts »

Ce compte enregistre uniquement la **part de capital réellement remboursée** dans l'année sur les **emprunts** ou **prêts** contractés auprès d'un établissement de crédit, et non l'ensemble du capital restant à rembourser. Les intérêts payés sur ce capital sont à comptabiliser dans le compte 6611 «Intérêts d'emprunts».

Les remboursements sur les avances obtenues auprès d'autres échelons Scouts de France sont à comptabiliser dans le compte 6570 «Dotations et aides aux autres échelons Scouts de France». Attention ! Il est impératif que dans tout projet nécessitant un apport important de trésorerie, soit avant tout privilégiée la demande d'avance d'argent aux autres échelons du Mouvement

(étant globalement créditeur, il en a les moyens) avant de recourir à un financeur externe. C'est aussi cela un Mouvement solidaire.

86 « Valorisation du bénévolat »

Il correspond à une réalité qui met en valeur le temps passé par les bénévoles pour animer les activités des Scouts de France. Ce montant est donc porté à la fois en dépense et en recette, pour faire apparaître un volume d'animation plus important en termes financiers.

C'est essentiel car c'est souvent à partir de ces données que les administrations et les divers organismes qui vous subventionnent déterminent les montants qui vous seront alloués.

N'hésitez pas à détailler, en annexe, dans vos demandes de subventions, les états de vos effectifs, de vos activités... Plus les éléments du dossier seront complets, plus vous serez susceptibles de recevoir des subventions importantes.

Le taux horaire du bénévolat valorisé pour 2001-2002 est fixé à 9,82 Euros dont 6,39 Euros de salaire brut moyen horaire et 3,43 Euros de charges sociales.

Voici, en exemple, un calcul moyen pour un groupe, à toi de l'adapter :

- 1 réunion = 3,5 heures.
- 1 week-end = 16 heures.
- 1 sortie = 8 heures.
- 1 jour de camp = 15 heures.

* activité d'année : 15 réunions = 15 X 3,5 = 52,5 h
 5 week-ends = 5 X 16 = 80 h
 5 sorties = 5 X 8 = 40H

* camp : 15 journées X 15 h = 225 h.

Total des heures de bénévolat pour 1 responsable pour 1 an = 397,5 h.

Bénévolat valorisé pour ce responsable 397,5 h X 9,82 € = 3.903,45 €

Le montant à faire figurer en 86 et 87 sera donc de : x chefs X 3.903,45 €

Attention ! Seul le temps direct d'animation passé à réaliser notre « projet associatif » est valorisable (activités avec les jeunes, stages, conseils, assemblées). Les réunions de préparation ne sont pas à prendre en compte.

Classe 7 : RECETTES

7061 « Participation aux activités »

Sur ce compte doivent apparaître tous les versements personnels des parents, jeunes ou chefs correspondant à la participation aux activités scouts (week-ends, camps, sorties...), et la participation au fonctionnement du groupe et des unités, **(sauf les cotisations Scouts de France qui sont comptabilisées en 7560).**

7070 « Ventes Promo-Scouts »

Si l'échelon se constitue un stock de base auprès de PROMO-SCOUTS (chemises, documentation pédagogique, foulards...) et qu'il le revend directement auprès des adhérents (au prix catalogue ou à un autre prix qu'il a fixé lui-même), il enregistre sur ce compte les recettes équivalentes. Par contre, si vous organisez une vente de "soldes" (vieilles chemises...), les recettes de ces ventes sont à enregistrer en 7088.

[Contrepartie en dépenses : 6063, 6070 ou 6077]

7080 « Dotations diverses Scouts de France »

Ce sont des aides ou des avances d'autres échelons **Scouts de France** (département, région, groupe) afin de soutenir un projet au niveau de l'échelon ou d'aider à la participation des membres de votre équipe à une manifestation nationale, régionale ou départementale.

[Contrepartie en dépenses : 6570]

7082 « Participations aux activités Scouts de France »

Ce sont les sommes perçues par des échelons **Scouts de France** provenant de paiements d'autres échelons **Scouts de France** pour la participation à des rassemblements, stages...
 A distinguer du compte 7080 qui enregistre des **aides** d'autres échelons, et non des paiements de tarifs d'activités. *[Contrepartie en dépenses : 6580]*

7088 « Ventes et recettes diverses »

Ce sont toutes les autres recettes diverses qui sont reçues au niveau de l'échelon (Exta-jobs tels que les ventes de gâteaux, de muguet du 1^{er} mai ou des distributions de tracts)

7089 « Aides à la formation »

Ce sont des aides départementales et régionales Scouts de France pour la formation des chefs d'unité et qui sont versées directement au groupe.

[Contrepartie en dépenses : 6570]

Si au 31 août, tu n'as toujours pas encaissé une subvention qui t'a été notifiée par écrit au cours de l'exercice, tu dois bien la comptabiliser sur cet exercice. Pour cela, tu passes cette écriture comme une écriture d'ajustement, et tu l'ajoutes dans ton compte de résultat.

7400 « Autres subventions »

Ce sont toutes les autres subventions reçues des différents organismes, des caisses de soutien associatif, d'autres organismes de jeunesse,...

Mais attention, les versements d'autres échelons Scouts de France sont à enregistrer en 7080.

7411 « Subvention Délégation Départementale Jeunesse et Sports »

Subventions de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dont vous dépendez. Se coordonner avec le département ou la codépie Scouts de France.

7412 « Subvention Délégation Régionale Jeunesse et Sports »

Même chose que le compte 7411 mais au niveau de la région. Se coordonner avec la région Scouts de France.

7413 « Subvention Conseil Général »

Subventions accordées par le Conseil Général de votre département. Se coordonner avec le département ou la codépie Scouts de France.

7415 « Opération été Jeunesse et Sports et Vie Village Vacances (anciennement O.P.E.) »

Subventions accordées par l'un des organismes organisateur de ces opérations de type Plein vent. (Préfecture, communes, D.I.V., F.A.S., ...)

7420 « Subvention Conseil Régional »

Subventions accordées par un Conseil Régional. Se coordonner avec la région Scouts de France.

7444 « Subvention Municipale »

Subventions accordées par les municipalités.

Pour une demande de subvention, il est important de présenter un dossier bien clair et complet et de répondre présent régulièrement aux invitations ou festivités organisées par la mairie afin de "se faire connaître". Il en va de notre crédibilité locale.

7451 « Subvention Caisse Allocation Familiale »

Subventions accordées par la Caisse d'Allocation Familiale, autre que les bons CAF (comptabilisés en 7589).

7453 « Subvention autres organismes sociaux »

Subventions accordées par les organismes sociaux autres que la Caisse d'Allocation Familiale.

7460 « Subvention diocèse ou paroisse »

Subventions accordées par le diocèse ou la paroisse.

7465 « Subvention Secours Catholique »

Subventions accordées par les délégations du Secours Catholique.

7470 « Subvention Rotary, Lion's Club, et autres »

Subventions accordées par tous les clubs du type Rotary, etc.

7540 « Ventes calendriers et cartes »

C'est le montant réel encaissé par l'échelon. C'est le produit des ventes de calendriers et cartes pour le groupe et les unités, et les 7% de part solidaire pour le département et la région.

7541 « Dons »

C'est l'ensemble des recettes perçues faisant l'objet d'un reçu fiscal délivré par le Centre National (seul légalement habilité pour cela).

Un don est une somme versée sans contrepartie. Une entreprise versant une somme en échange d'une publicité de sa marque devient un sponsor et ne peut donc pas bénéficier de l'avantage fiscal d'un reçu.

Attention ! Une participation aux activités n'est pas un don.

7542 « Sponsors »

Ce sont les sommes allouées par une entreprise pour un événement ponctuel, moyennant une publicité pour cette entreprise lors de la manifestation ou l'activité concernée.

A différencier des dons qui sont des sommes versées sans aucune contrepartie (donc sans publicité). Les sponsors ne donnent généralement pas droit à des reçus fiscaux puisqu'il ne s'agit pas de dons.

7560 « Cotisations nationales Scouts de France »

C'est l'ensemble des **cotisations d'adhésion à l'Association** payées par les parents ou les chefs pour être membres des Scouts de France, versées au groupe ou aux unités et reversées ensuite au Centre National. Attention ! **A distinguer des autres participations des parents au fonctionnement du groupe (appelées à tort « cotisations ») ou des unités qui sont enregistrées en 7061.**

Le paiement de la cotisation correspond juridiquement à l'acte d'adhésion (cela doit être un acte individuel volontaire, qui ne peut en aucun cas être pris à la place de l'adhérent).

7589 « Bons vacances »

Les bons vacances (C.A.F., A.N.C.V...) sont enregistrés par l'échelon gestionnaire qui les perçoit, puis par le groupe ou les unités à qui ils sont reversés.

7680 « Intérêts reçus »

Ce sont les intérêts reçus des placements financiers qui ont pu être effectués.

En tant qu'association loi 1901, nous n'avons droit juridiquement et fiscalement qu'à un seul compte épargne pour toute l'Association. Ces placements ne peuvent être autorisés qu'à titre exceptionnel par le Centre National. **Dans le cas contraire, votre situation est illégale.**

7752 « Cessions immobilières »

Comme pour l'acquisition d'un terrain, d'un local, la vente d'un bien immobilier ou "cession" doit se faire en lien avec votre région, votre département, avec l'aide du - Service des Equipements - du Centre National. Elle doit **recevoir un accord préalable. Toute cession est conditionnée par un vote en Assemblée Générale, ou l'accord du Conseil National.**

7757 « Ventes de gros matériel »

La vente de matériel peut apporter un flux important d'argent au niveau de l'échelon (sono,

vidéo...). Il ne faut donc pas "brader" un matériel qui peut avoir une valeur importante. D'autre part, cet afflux de trésorerie doit permettre, la plupart du temps, un nouvel achat important de renouvellement. Il vaut mieux conserver cette somme en attente.

7972 « Emprunts, prêts »

Enregistre dans ce compte les emprunts ou prêts établis au cours de l'année auprès des banques ou des établissements de crédit et impute les montants remboursés en « 6811 ».

Les frais de mise en place sont imputés en « 6278 ».

Les avances ou prêts d'autres échelons Scouts de France sont à enregistrer en « 7080 »

« Dotation Scouts de France »

Emprunter doit être un acte prévu et mesuré en fonction d'un projet bien précis (construction d'un local...) avec un plan de financement sérieux. Les conséquences financières se mesurent à long terme et dépassent la durée de ton mandat. Cela doit se faire en concertation avec les Services Financiers du Centre National, **avec accord préalable du Conseil National.**

87 « Valorisation du bénévolat »

Voir le 86.

PLAN COMPTABLE SPECIFIQUE AUX ECHELONS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX

Tous les comptes suivants sont uniquement réservés aux échelons départementaux, régionaux et aux antennes Promo-Scouts.

6030 « Variation de stock Promo-Scouts »

Ce compte est à utiliser uniquement si tu tiens une comptabilité bilancielle (c'est à dire si tu effectues un bilan en plus de ton compte de résultat). Dans une comptabilité bilancielle, il faut utiliser un plan de comptes plus complet qui est disponible dans ta région ou à défaut au Centre National - Service Intégration des Comptes.

Au cours de l'année (du 01.09 au 31.08), l'antenne Promo-Scouts effectue des achats et des ventes de marchandises qui correspondent à des entrées et des sorties. En fin d'année (au 31.08), il reste une certaine quantité de marchandises : c'est le stock.

Pour compter ce stock, on effectue un inventaire, c'est à dire que l'on réalise un comptage physique de l'ensemble des produits restant à vendre. Ces produits sont valorisés au prix de la dernière commande. Le montant total obtenu correspond au stock final (valorisé).

Pour avoir la variation de stock, on effectue une simple soustraction entre le Stock Initial (Stock Final au 31.08 de l'année précédente) et le Stock Final ($SI - SF = \text{Variation de Stock}$).

Si la variation de stock (la différence entre Stock Final et Stock Initial) est négative, elle doit figurer en plus dans le compte « 6030 » en dépense ; si la variation est positive, elle doit figurer en plus dans le compte « 7130 » en produit (dans ce cas, la variation de stock viendra augmenter vos produits).

6071 « Achats antenne Promo-Scouts »

Ensemble des approvisionnements de l'antenne Promo-Scouts, auprès d'une autre antenne ou auprès de Promo-Scouts Paris. Ce compte est réservé aux antennes Promo-Scouts.

[Contrepartie en recettes : 7075]

Attention ! Les achats faits par un Groupe auprès de leur antenne locale Promo-Scouts sont à comptabiliser selon leur nature soit dans le compte 6070 «Achats de gros matériel», soit dans le compte 6077 «Achats de petit matériel de camp», soit dans le compte 6063 «Matériel pédagogique, frais éducatifs».

6411 « Salaires et appointements »

Ce sont les montants nets des salaires versés aux permanents locaux payés par l'Association. (via le C.N.) et qui vous sont refacturées par le C.N. localement.

Dans tous les cas, seul le Centre National est habilité à établir des contrats de travail et des versements de salaire.

6414 « Indemnités Objecteur et V.N.S.V. »

Ce sont les indemnités versées mensuellement aux objecteurs de conscience et aux Services Villes, refacturés par le C.N. localement.

6450 « Charges sociales »

Ensemble des charges sociales et patronales payées par l'employeur, c'est à dire l'Association des Scouts de France (charge Sécurité Sociale, vieillesse, y compris taxe sur les salaires etc...), refacturés par le C.N. localement.

7075 « Ventes antenne Promo-Scouts »

Ce compte est réservé aux antennes Promo-Scouts (régionales ou départementales) pour l'enregistrement de leurs ventes. *[Contrepartie en dépenses : 6071]*

7130 « Variations de stock Promo-Scouts » :

Voir le 6030.

7414 « Subvention FONJEP »

Subventions accordées par le FONJEP.

Pour ce type de subvention, contactez le Centre National, qui est seul habilité à demander ce type de subvention.

7452 « Subventions CNASEA et autres aides liées à l'emploi de salariés »

A utiliser pour enregistrer toutes les subventions obtenues localement ou via le Centre National de la part d'organismes comme le CNASEA dans le cadre d'aides spécifiques à l'emploi de salariés.

@1